



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2022**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°37**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le CCAS définissant les modalités de mise à disposition auprès du CCAS d'un logement sis 36, Avenue Victor Hugo**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°28 du 12 avril 2022 relative à l'acceptation du legs d'un appartement sis 36 avenue Victor Hugo, Résidence le Rigny, comprenant une cuisine, un séjour, un cellier, une salle de bains et deux chambres ainsi que tous les équipements et mobiliers qui le composent,
- Considérant que, afin de respecter les vœux de la testatrice, à savoir loger « une famille dans le besoin », la Ville de Tulle propose de mettre ce bien à disposition du CCAS pour en faire un logement d'urgence,
- Vu la convention précisant les engagements et obligations de la Ville de Tulle et du CCAS de Tulle dans le cadre de cette mise à disposition afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le CCAS définissant les modalités de mise à disposition auprès du CCAS d'un logement sis 36, Avenue Victor Hugo.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Ville.

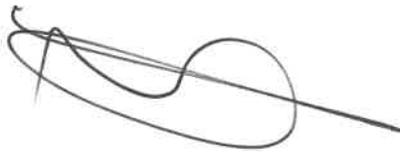
**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

*Virginie Clément*



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

DB7 - 25062022

Publié le :

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un APPARTEMENT AU CCAS DE LA VILLE DE TULLE**

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard COMBES, Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE** en vertu de la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022

d'une part,

et :

Le «**CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**» représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie CHRISTOPHE

d'autre part,

## **il a été convenu ce qui suit :**

### ***Préambule :***

*Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Tulle, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés - l'action sociale municipale.*

*Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.*

*Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.*

*Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.*

*Le «**CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de la Ville de Tulle**» dans le cadre de ses missions de solidarité doit pouvoir venir en aide à des personnes fragilisées, précarisées, dans le besoin, mal logées ou sans logement ou des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et doit pouvoir mettre à l'abri ou reloger temporairement ces familles victimes dans le cadre d'un partenariat avec le SIAO de la Corrèze.*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur le Maire, es qualité, met à la disposition du «**CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**» un appartement de type 3b situé 36 avenue Victor Hugo, Résidence le Rigny, comprenant une cuisine, un séjour, un cellier, une salle de bains et deux chambres ainsi que tous les équipements et mobiliers qui le composent.

### **ARTICLE 2**

La Commune et les preneurs seront soumis aux obligations résultant de la loi et des usages locaux en matière de bail.

Le CCAS fera son affaire des locaux et biens mis à disposition et procédera à leur gestion

### **ARTICLE 3**

Le CCAS jouira des lieux selon leur destination en se conformant à la réglementation.

Il utilisera ces lieux pour les seules activités découlant de ses statuts et en veillant à ce qu'aucune nuisance intolérable ne soit apportée à ses voisins.

Le CCAS ne pourra pas modifier la distribution des locaux et réaliser des travaux sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commune.

Le droit d'occupation des locaux, donné par la Ville, ne pourra être cédé en tout ou partie.

#### **ARTICLE 4**

Le CCAS a souscrit une assurance garantissant les risques qu'il encourt en sa qualité d'utilisateur des locaux.

Le CCAS devra répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux, à moins qu'il ne prouve que celles-ci aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans le logement,

#### **ARTICLE 5**

La Ville paiera les fluides inhérents au logement (électricité, chauffage, eau...), charges de copropriété, impôts... et émettra chaque année un titre à destination du CCAS en vue du remboursement de l'intégralité de ces dépenses.

#### **ARTICLE 6**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, prenant effet à la date d'entrée dans les lieux par le CCAS et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée.

TULLE, le... *26 Juin 2022*

Le « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sylvie CHRISTOPHE



Le Maire,

Bernard COMBES

